

CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION DE L'ÉCOLE PIERRE ET MARIE CURIE A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS DANS LE CADRE DE
LA GESTION DES L'ALSH

ENTRE

La commune de Digoin, Mairie, 14 place de l'Hôtel de Ville, 71160 DIGOIN, représentée par son Maire, Monsieur David BÊME, agissant au nom et pour le compte de la Commune, dûment habilité à signer cette convention en vertu de délibération n° DEL2024-..... du Conseil Municipal du 9 décembre 2024.

ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

La Communauté de Communes Le Grand Charolais, 32 rue Louis Desrichard, 71600 PARAY LE MONIAL, représentée par son Président, Monsieur Gérald GORDAT, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, dûment habilité à signer cette convention en vertu de décision n° DB2024-..... du Bureau exécutif du 10 décembre 2024.

ci-après dénommée « la Communauté de Communes » d'autre part,

PREAMBULE :

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'intérêt communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais étant la gestion des accueils collectifs de mineurs accueillant des enfants à partir de 3 ans les mercredi et vacances scolaires, à l'exclusion des temps autour de l'école (matin, soir, pause méridienne) et d'autres animations de quartier, situés à Charolles, Digoin et Paray-le-Monial ; l'accueil de loisirs de ville de Digoin est donc transféré au Grand Charolais.

Précisément, la Communauté de communes reprend la gestion de l'accueil de loisirs sur toutes les périodes de vacances scolaires et les mercredis des périodes scolaires et la Commune poursuit son Centre d'Animation Municipal pour les accueils périscolaires des jours scolaires et son Espace Jeunesse pour les animations de quartier.

De fait, les agents de la commune de Digoin qui étaient mobilisés pour assurer les missions d'ALSH et les temps périscolaires seront mutualisés entre les deux collectivités concernées.

Un projet de construction est engagé par la Communauté de communes au sein de l'école du LAUNAY et devrait être opérationnel en octobre 2025. Aussi, à partir du 01 janvier 2025 et dans un souci de garantir la continuité de ce service, il convient d'organiser l'accueil de loisirs des mercredis et vacances scolaires dans un lieu qui permette d'assurer la transition.

Ainsi la présente convention a pour objet de fixer les conditions de la mise à disposition des locaux de l'école Pierre et Marie Curie PMC, dont la commune de Digoin est propriétaire, à la Communauté de Communes pour l'organisation d'un ALSH **des vacances scolaires et mercredis du 01 janvier au 31 octobre 2025.**

ARTICLE 1 - MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Au regard de la plus-value apportée au territoire de Digoin et du caractère éducatif et d'intérêt général que revête l'ouverture de l'ALSH, la mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit pour l'occupation des locaux décrits ci-après :

Ecole Pierre et Marie Curie 12 Marcellin Berthelot 71 160 Digoin. Les besoins se définissent en fonction de la capacité d'accueil de l'ALSH et se déclinent en 3 périodes distinctes : **(Plan en annexe)**.

1) Le Mercredis périscolaires

Pour une capacité d'accueil de 60 enfants (24 de 3-5ans, 24 de 6-8 ans et 12 de 9 ans et +), les locaux utilisés seront les suivants :

- 3-5ans : salle CAM 1 + dortoir en maternelle
- 6-8ans : salle CAM 2
- 9ans et + : salle UPE2A + salle de stockage CAM
- Locaux annexes : salle de motricité, gymnase, préau cantine et cours de l'école, bureau.

2) Extrascolaires : Petites vacances (hiver et printemps)

Pour une capacité d'accueil de 66 enfants (30 de 3-5ans, 24 de 6-8 ans et 12 de 9 ans et +), les locaux utilisés seront les suivants :

- 3-5 ans : deux salles de classes maternelles + dortoir en maternelle + sanitaires
- 6-8 ans : salle CAM 1 + salle CAM 2
- 9ans et + : salle UPE2A + salle de stockage CAM
- Locaux annexes : salle de motricité, gymnase, préau cantine et cours de l'école, bureau.

3) Extrascolaires : Grandes vacances (été)

Pour une capacité d'accueil de 88 enfants (32 de 3-5ans, 32 de 6-8 ans et 24 de 9 ans et +), les locaux utilisés seront les suivants :

- 3-5ans : 2 salles de classes + dortoir en maternelle+ sanitaires+ cour maternelle
- 6-8 ans : salle CAM élémentaire + salle CAM maternelle
- 9ans et + : salle UPE2A + salle Rased+ salle de stockage CAM
- Locaux annexes : salle de motricité, gymnase, préau cantine et cours de l'école, bureau.

ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DE MATERIELS PEDAGOGIQUE

La mise à disposition de divers matériels pédagogiques présents sur le site est réalisée à titre gratuit en accord avec l'équipe enseignante.

- Modules et caisses d'articles de psychomotricité
- Tapis de sol
- Vélos
- ...

La Communauté de communes s'engage à faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant la réparation ou le remplacement du matériel incombant à la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera réalisé par les parties au début et à la fin du séjour. La Communauté de Communes s'engage à réparer tout dommage créé par son activité aux lieux mis à disposition. En ce sens, elle s'engage à faire connaître à la Commune toute dégradation ou détérioration nécessitant des travaux de réparation incombant à Communauté de Communes.

En cas de problèmes techniques relevant du propriétaire, il conviendra de prévenir la commune de Digoin dans les meilleurs délais pour qu'une intervention puisse être effectuée (03 85 53 73 16).

La Communauté de Communes devra laisser la Commune visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela est nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité des lieux.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN DES LOCAUX ET DES EXTERIEURS

La Commune s'engage à mettre à disposition des locaux en bon état, nettoyés, avec un extérieur entretenu.

Concernant l'entretien des locaux intérieurs, des agents de la Commune seront mis à disposition de la Communauté de communes selon le décret 2008-580 et les articles L512-12 et suivants du Code Général de la Fonction Publique.

Ils auront pour missions **d'assurer l'entretien quotidien des locaux attribués à l'Accueil de Loisirs durant les périodes d'utilisation définies à l'article 1.**

Si les agents d'entretien sont agents titulaires de la Commune, leur mise à disposition fera l'objet d'une convention et la Communauté de Communes remboursera à la Commune les frais de personnel mis à disposition, sur la base du temps réel passé dans l'exercice des missions confiées et du nombre d'heure journalier sur la base de 3h30 d'entretien par jour. Un tableau de suivi des présences sera transmis pour être joint aux titres de recette après chaque période de vacances incluant les mercredis précédents ladite période. Le montant des remboursements sera calculé sur la base du coût réel de l'agent mobilisé conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

S'ils sont contractuels, alors la Communauté de Communes leur proposera un contrat pour la durée de l'emploi sus-citée.

Durant les horaires de journée, les agents de la Communauté de communes seront amenés à cohabiter avec les agents de la Commune qui assureront des heures de « grand ménage » dans les espaces non ciblés par cette convention.

La Communauté de Communes s'engage durant toute la durée de l'Accueil de Loisirs, à ranger les locaux utilisés après chaque journée d'activité. Le personnel d'entretien de la Commune assurera exclusivement un entretien des locaux et non un rangement du matériel, jeux ou autres déchets liés aux activités qui pourraient être laissés dans les espaces de vie des enfants et animateurs.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DE LA PRISE DES REPAS

La Communauté de Communes sollicitera un prestataire extérieur pour la confection en liaison froide et la livraison des repas de midi du lundi au vendredi.

La cuisine annexe de l'école PMC est conforme à l'ensemble des préconisations en matière d'hygiène et sécurité pour réceptionner et assurer le service des repas en liaison froide avec remise en température. Cependant, l'équipement de remise en température n'étant pas d'une dimension suffisante, la Communauté de Communes complétera avec sa propre cellule de remise en température.

Si ces agents sont agents titulaires de la Commune, leur mise à disposition fera l'objet de conventions et la Communauté de Communes remboursera à la Commune les frais de personnel mis à disposition, sur la base du temps réel passé dans l'exercice des missions confiées et du nombre d'heure journalier sur la base de 3h30 de présence par jour d'occupation. Un tableau de suivi des présences sera transmis pour être joint aux titres de recettes après chaque période de vacances incluant les mercredis précédents ladite période. Le montant des remboursements sera calculé sur la base du coût réel de l'agent mobilisé conformément au décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

S'ils sont contractuels, alors la Communauté de Communes leur proposera un contrat pour la durée de l'emploi précitée.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La Commune, propriétaire du bâtiment, est assurée pour toutes les charges afférentes au propriétaire, elle s'engage à prendre en charge toutes les interventions concernant ses responsabilités de propriétaire notamment au niveau de la sécurité, de l'hygiène. Elle ne saurait être mise en cause dans le cadre d'un événement mettant en œuvre sa responsabilité civile dans le cadre des activités menées à l'intérieur de ses locaux.

Aussi, un état des lieux sera réalisé par les parties au début et à la fin de chaque séjour. La Communauté de Communes s'engage à réparer tout dommage créé par son activité aux lieux mis à disposition.

A ce titre, la Communauté de Communes s'engage à prendre une assurance en responsabilité civile pour toutes les activités qu'elle mettra en œuvre sur l'ensemble du site mis à disposition. Une attestation sera adressée à la Commune par retour de convention. Elle seule, sera responsable, vis-à-vis des familles des accidents pouvant survenir aux enfants accueillis.

Il est précisé que la Commune s'engage à toute renonciation à recours des risques locatifs contre la Communauté de Communes et ses assureurs.

Fait à Digoïn, le

Le Maire,

David BÊME

Le Président,

Gérald GORDAT